Commune de VIELLE SOUBIRAN Compte rendu de la séance du Lundi 12 Octobre 2020 Mairie, salle du conseil municipal

Secrétaire de séance : Monsieur Marc LATREILLE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 45 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Deux conseillers sont absents : Mesdames Colette Baur et Hélène Lefort (qui a donné pouvoir à Mme Sylvie Lauron).

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente du 9 septembre 2020.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, les deux derniers comptes rendus du conseil municipal en date 2 juillet et du 9 septembre

Une remarque de Mr Marc Latreille sur le compte rendu du 2 juillet concernant la rencontre avec la société Aqualandes, il demande à ce qu'on rajoute un 4^{ème} choix sur l'utilisation future du site, soit

- détruire les bassins et déblayer le béton pour laisser le site en naturel

Madame le Maire dit que le compte rendu sera modifié pour tenir compte de cette remarque, ils sont donc validés par 10 voix pour.

1) Finances : Décision Modificative

Il reste à mandater une dernière facture de la société « le froid pyrénéen ». Il faut ajuster l'article 2132 opération 201801 de 148.00 euros. Cette écriture viendra clôturer l'opération.

Madame le Maire propose l'opération suivante :

Objets: TRANSFERT DE CREDIT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
2121 (21): Plantations d'arbres et d'arbustes	-148,00			
2132 (21) - 201801 : Immeubles de rapport	148,00			
	0,00			
Total Dépenses	0,00	Total Recettes		

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

2) Implantation antenne 4G fixe

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré en mairie le 30/09/2020 Mr Pierre-Amaury Laurent de la societé Hivory.

Il est chargé de procéder à l'implantation d'antennes 4G fixe dans le cadre du plan de l'Etat (New Deal Mobile).

Un courrier avait été adressé en Mairie avec l'indication d'une zone d'implantation (voir cidessous).

Madame,

Dans le cadre de l'accord New Deal auquel sont parvenus le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs en date du 14 janvier 2018, les opérateurs se sont engagés à un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France Métropolitaine.

Dans le cadre du dispositif d'extension de la couverture « 4G fixe », il a été demandé à SFR d'installer un nouveau site sur votre commune afin de fournir ou de renforcer le service d'accès fixe à internet par son réseau mobile à très haut débit. Vous avez dû recevoir fin 2019 un courrier officiel « Loi Abeille » de la part de la société SFR vous informant de ce projet.

A ce titre, et en tant que filiale infrastructures de SFR, nous recherchons une zone d'implantation susceptible d'accueillir une nouvelle antenne relais mutualisable.

Nous privilégions l'acquisition de parcelles communales inutilisées ou valorisables quand cela est possible. En cas d'impossibilité nous recherchons en second lieu du foncier privé et/ou la formule de location annuelle de l'emprise (en cas d'échec de l'achat).

Une première analyse de notre zone de recherche sur votre territoire m'a conduit à pré sélectionner des parcelles propriété de la commune.

Afin d'assurer la pérennité et la continuité du réseau 4G fixe, nous souhaiterions acquérir une emprise de 60 à 150m² (variable selon contraintes d'accès et disponibilité parcelle) qui réponde aux critères suivants :

- Localisée dans la zone de recherche, si possible en situation dominante (altimétrie).
- accessible par voie aménagée/aménageable par nos soins
- à moins de 500m d'une adduction électrique (ENEDIS)

Je joints à ce courriel une carte regroupant : notre zone de couverture (cercle rouge), les secteurs de recherche d'emplacements potentiels (en jaune) et deux parcelles communales pré sélectionnés.

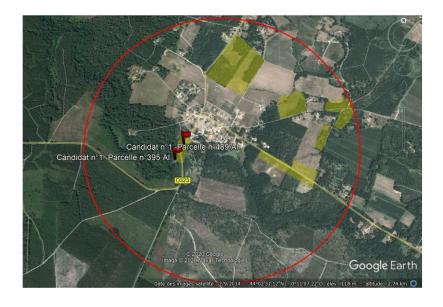
Si ces terrains ne correspondent pas à cette vocation, disposez-vous de terrains aliénables à proximité des zones jaunes ? ou peut-être même d'autres situés dans le cercle rouge ?

Afin d'échanger de manière plus éclairée sur le sujet, je sollicite un rdv au plus tôt, dans un 1^{er} temps téléphonique, avec Madame Le Maire afin d'échanger sur le sujet.

En cas d'avis favorable nous pourrions lancer des études de faisabilité rapidement afin d'apporter la couverture 4G à Vielle Soubiran courant 2021.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et dans l'attente de votre retour, je suis à votre écoute pour toute question.

Bien cordialement



Lors de sa venue, la zone a été détaillée et trois sites sont ressortis :

- -vers la pisciculture pas très loin de la passerelle
- -à proximité de la station d'épuration
- -et la troisième derrière le local de chasse qui semble être pour Mr Amaury la plus favorable.

Il faut environ 60m² au sol pour l'implantation de cette antenne.

Le calendrier des travaux est fixé à mi 2021 à fin 2021.

Une convention de 12 ans entre la société Hivory et la commune peut-être proposée à la signature pour une redevance annuelle de 1000 à 1100 euros/an.

Il est demandé au conseil municipal de donner leur accord de principe pour le lancement de l'étude.

Décision:

Plusieurs membres s'expriment sur ce sujet. Concernant la pose d'une antenne, tous sont favorables, le site fait débat. D'après les échanges, le site derrière le local de chasse semble le moins favorable, celui à proximité de la station le plus favorable.

Madame le Maire est chargé de demander à Monsieur Pierre-Amaury pourquoi le site en haut de l'arboretum n'a pas été retenu ?

Il est répondu, que certainement c'est l'absence d'électricité qui pose problème, sur les autres points le branchement est à proximité.

Il est délibéré par 10 voix pour le lancement de l'étude sur la commune. Concernant l'emplacement il sera choisi ultérieurement après les préconisations de la societé Hivory et le résultat de l'étude.

3) <u>Sécurité des routes : feux comportementaux solaires et coussins berlinois</u>

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a reçu M. GARCIA de la société, Trafic Technologie Système, TTS en mairie.

Après une visite sur site, M. GARCIA a précisé qu'il était possible d'équiper nos routes, de feux comportementaux solaires et de coussins berlinois.

*Une paire de feux avec obligatoirement un passage piétons au milieu pourrait être positionnée sur le CD 323

*Une paire de coussin berlinois toujours sur le CD 323 et l'autre paire sur le VC n°1

Suite à cette annonce à la dernière réunion, une demande de subvention au titre des amendes de Police a été déposée auprès du Conseil Départemental des Landes le 30 septembre 2020 (date limite de dépôt des dossiers). Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cet investissement ne peut pas être subventionné au titre de la dotation de soutien à l'investissement local : DSIL.

La demande de subvention porte sur :

-2 feux comportementaux avec passage piéton solaire 12 900.00€ HT

-Installation des feux 9 764.08€ HT

- Passage piéton <u>374.00€ HT</u>

Montant total HT 24 599.08€

Une subvention de 30% du montant total des dépenses peut-être accordée

Le prix d'achat d'un coussin berlinois est de 608.00€, soit pour 4 coussins : 3 582.00€ Le coût de la pose est de 1650.00€ La pose des mâts s'élève à 847.00€ HT

Décision: Le débat porte toujours et encore sur l'emplacement et les équipements à implanter.

A l'unanimité de tous, le coût de la pose des feux comportementaux est très élevé il représente environ 75% du prix d'achat des feux.

Madame le Maire est chargé de contacter Mr Garcia afin qu'il explique le coût excessif de la pose, qu'il explique également la règlementation « code de la route » à tenir pour la pose des feux (car il semblerait que, face à la place de la mairie et face à la place « Laplace », cela ne soit pas possible).

Il est également demandé qu'on se renseigne sur le prix d'une chicane. Ce choix supposerait de déposer une nouvelle demande de subvention.

4) Bail civil et règlement d'intérieur du local de chasse

CONVENTION POUR LOUAGE DE CHOSE LOCAL COMMUNAL DE CHASSE

ENTRE

La Commune de VIELLE SOUBIRAN, Mairie n°1 au bourg 40 240 VIELLE SOUBIRAN représentée par son maire Madame Sylvie LAURON, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du,

ci-après dénommée « la Commune », le bailleur

D'une part

ΕT

L'Association Communale de Chasse Agrée, association Loi 1901, représentée par Monsieur Régis GARRABOS, son Président, ci-après dénommé « l'ACCA », le preneur

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: OBJET ET DESCRIPTION DU LOCAL

La Commune loue, dans les conditions prévues par le présent contrat, à l'ACCA qui les accepte, les locaux ci-après désignés :

- un bâtiment dit « local de chasse » d'une superficie de comprenant,

*une pièce servant de cuisine équipée de placards et plans de travail, frigidaire, cuisinière,

hotte aspirante et d'une chambre froide.

*une pièce située avant l'entrée de la salle principale, comprenant des armoires dans lesquelles vaisselles, couverts et plats sont entreposés.

*une salle principale de...... équipée de tables, chaises et bancs servant de salle de restauration pouvant accueillir.....personnes.

*en façade du bâtiment, sous auvent, un espace équipé pour le dépeçage du gibier

- en continuité du bâtiment, une annexe construite en bois, ouverte, servant de hangar pour le

tracteur appartenant à l'ACCA et de lieu de stockage.

- un local servant de lieux de stockage pour les congélateurs de l'association. Cette bâtisse est

également équipé d'étagères permettant de stocker des fournitures.

Ils sont édifiés sur une parcelle communale cadastrée Section AI n°......, ils figurent sur un plan ci-joint et approuvé par les parties.

L'ACCA déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités et dispense l'ACCA de plus ample description.

Article 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

L'ACCA s'engage à user des locaux mis à sa disposition dans le cadre des consignes imposées par la Commune dans le règlement intérieur annexé à la présente convention et dans le respect des lois et règlements en vigueur, particulièrement ceux ayant trait aux règles relatives à l'accueil du public.

La Commune ou son représentant doit pouvoir avoir accès aux locaux mis à disposition à tout moment, dans le respect des activités de l'ACCA. Elle se réserve également le droit de vérifier l'effectivité de celles-ci dans le local.

Article 3: USAGE DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition resteront affectés aux activités figurant dans l'objet des statuts de l'ACCA. L'ACCA s'oblige à communiquer à la Commune une copie des statuts mis à jour à la date de la présente convention ainsi que toutes modifications pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

En cas de violation de cette destination, la Commune sera en droit de réclamer des dommages et intérêts.

Exceptionnellement, ces locaux pourront servir à d'autres associations, sous réserve de l'accord du Maire et du Président de l'ACCA.

L'ACCA prendra les locaux en leur état actuel après établissement :

D'un état des lieux annexé au contrat de location.

D'un diagnostic de performance énergétique

D'un constat de présence éventuelle d'amiante

D'un état des risques naturels et technologiques

Article 4 : DUREE

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de six mois, qui commence le 1^{er} septembre pour se terminer le 28 février.

Article 5: RESILIATION ANTICIPEE

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception :

- Par l'ACCA, à tout moment, en respectant un délai de préavis d'un mois
- Par la Commune, à l'expiration du contrat, en prévenant l'ACCA deux mois à l'avance

Article 6: RENOUVELLEMENT TACITE DES PRESENTES

A défaut de congé donné dans les conditions de l'article 5, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée et dans les mêmes conditions.

Article 7 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté à titre gratuit.

Article 8 : CHARGES

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'ACCA informera la Commune des travaux qu'elle estime nécessaire à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Seront à la charge de l'ACCA :

- les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont elle a la jouissance exclusive, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu en raison d'un cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les locaux.
- l'entretien courant des locaux et des éventuels équipements mentionnés au contrat.
- les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, ou cas de force majeure.

L'ACCA fera son affaire personnelle de l'aménagement des locaux mis à disposition dans le respect de la législation ERP en viqueur.

Un gros nettoyage pourra être prévu durant la période estivale avec les agents techniques de la Commune et les membres de l'ACCA.

La Commune étant titulaire de divers contrats d'abonnement (Eau, Electricité, Téléphone), il est prévu de répartir les charges de la manière suivante :

- la Taxe Foncière sera réglée par la Commune
- les fluides seront réglés par la Commune et refacturés par titre de recette à hauteur de

Article 9: RESPONSABILITE

Toute détérioration du bien et/ou de matériels mis à disposition pourra faire l'objet d'une réparation sous forme de remboursement auprès de la Commune dès lors que la responsabilité directe ou indirecte de l'occupant sera établie.

L'ACCA s'engage à prévenir la Commune, le plus rapidement possible et par écrit, de tout accident ou incident, même mineur, pouvant survenir aux locaux.

L'ACCA devra souscrire obligatoirement une assurance auprès d'une compagnie. L'ACCA devra remettre à la Commune chaque année une attestation de sa compagnie d'assurance conformément au règlement intérieur.

La Commune décline toute responsabilité dans le cas où surviendrait un incident grave sans lien avec elle.

Article 10 : PAIEMENT DES CHARGES

Le paiement des charges se fera au domicile du bailleur. Les charges seront évaluées en fonction des factures réglées par la Commune.

La Commune sera tenue de délivrer une quittance et ou reçu à l'ACCA ainsi que le décompte des charges.

Article 11 : DEPOT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé.

Article 12: CLAUSE RESOLUTOIRE

Le Tribunal Judiciaire compétent pourra constater la résiliation immédiate et de plein droit du présent bail :

- deux mois après un commandement demeuré infructueux à défaut de paiement aux termes convenus des charges dûment justifiées
- un mois après un commandement demeuré infructueux <mark>suite</mark> à défaut d'assurance contre les risques locatifs, <mark>ou à défaut du remboursement des charges</mark>.

Une fois acquis à la Commune le bénéfice de la clause résolutoire, l'ACCA devra libérer immédiatement les lieux.

Si elle s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé.

Le Maire, Le Président,

<u>PEGLEMENT INTERIEUR</u> <u>DU LOCAL DE CHASSE</u>

Article 1:

La commune met à disposition des Associations le local dit « local de chasse » et ses annexes.

Article 2:

Le local est mis gratuitement à la disposition des associations qui restent les usagers prioritaires.

Toute sous-location est strictement interdite.

Le mobilier communal et les aménagements intérieurs sont sous la responsabilité des associations utilisatrices.

La commune ne peut être tenue responsable du matériel entreposé par les associations utilisatrices (mobilier, équipements)

Article 3:

Les associations utilisatrices sont tenues de respecter les consignes de sécurité, et de signaler toutes anomalies. La commune de son côté, s'engage à remédier aux situations non réglementaires identifiées par la commission de sécurité.

Article 4:

Les associations doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi que la garantie des biens lui appartenant. Elles se doivent de respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans la convention. En cas de manquement, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée.

Article 5:

Le nettoyage du mobilier, de la vaisselle, du sol, des vitres, des murs et du plafond est à la charge des associations utilisatrices. Les associations s'engagent à nettoyer les espaces environnants en ramassant tous les déchets (plastiques, papiers, mégots de cigarettes....) après chaque utilisation.

La responsabilité du bon état de propreté intérieur et extérieur incombe à chaque association utilisatrice.

En cas de service non fait, la Commune facturera son intervention.

Article 6:

Après chaque utilisation et à la fermeture des portes, les associations devront s'assurer que les portes et fenêtres sont verrouillées. L'éclairage et les appareils électriques éteints et les robinets d'eau fermés.

La chambre froide pourra restée allumée pendant la saison chasse mais sera éteinte en dehors.

Article 7:

Les associations s'engagent à faire respecter la réglementation relative au stationnement.

Article 8:

L'horaire de fermeture de cet établissement est fixé à 21 heures du lundi au vendredi, exceptionnellement à 22 heures le samedi et dimanche.

Article 9:

Les associations s'engagent à respecter et à faire respecter le voisinage. Les animations ne doivent pas avoir lieu après 22 heures pour le samedi et le dimanche, après 21 heures les autres soirs.

Il est rappelé que, dans tous les cas, le tapage nocturne constaté par les forces de l'ordre peut être sanctionné après 22 heures.

Article 10 :

Cet établissement public est dépourvu de licence IV, la consommation et le stockage d'alcool forts sont interdits. L'association s'engage à ne pas servir de boissons alcoolisées à toute personne en état d'ébriété.

Article 11:

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux, conformément à la disposition de la loi antitabac.

Article 12:

Les clés des portes seront remises aux présidents des associations, lesquelles associations en restent responsables. En cas de perte ou de dégradation, les frais de réfection ou de remplacement sont à la charge exclusive des associations.

Article 13:

Dans le cadre de la pandémie du COVID 19, les gestes barrières et les protocoles sanitaires en vigueur devront être respectés.

Article 14:

Le présent règlement intérieur reste applicable en permanence. Aucune dérogation à son application ne pourra être acceptée.

Le non-respect de ces règles de vie pourra entraîner la suspension d'utilisation.

L'association déclare avoir pris connaissance de ce règlement et déclare l'accepter. La signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire, Le Président,

Décision : Il est décidé d'accorder la gratuité concernant le loyer et fixer à 10% le paiement des charges sur ce bâtiment.

Madame le Maire est chargé de se renseigner auprès du service juridique de l'ADACL pour savoir comment encadrer la location au Foyer Rural le vendredi soir d'avril à juin s'il est loué à l'année par l'ACCA?

Il est proposé que l'ensemble du Conseil Municipal rencontre 3 ou 4 membres du bureau de l'ACCA pour leur présenter le bail et le règlement intérieur.

Il est demandé de changer la serrure du local de chasse, l'ancien Président n'ayant pas rendu les clés.

5) Lancement maîtrise d'œuvre du logement de la Mairie

Description des éléments normalisés dans le cadre d'une mission normalisé Portant sur un groupe d'ouvrages appartenant au Domaine fonctionnel BATIMENT

Opération : Réhabilitation logement communal (Mairie)

Lieu: Vielle Soubiran (40240)

Maître d'ouvrage : Commune de Vielle Soubiran

Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre concernant le bâtiment

Elément de mission 1 et 2 - APS et APD

-Relevé état des lieux

-APS plans au1/100^{ème}, APD plans au 1/50^{ème}

1 - Avant-Projet Sommaire (APS)

-Vérifier la compatibilité par rapport au programme et règlementation

-Proposer les dispositions techniques

-Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux

2 - Avant-Projet Détaillé (APD)

-Vérifier le respect des règlementations

-Arrêter les dimensions de l'ouvrage

-Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques

-Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux par lots séparés

-Arrêt de forfait de rémunération

-Assister le maître d'ouvrage au cours de l'instruction

-Eléments de missions spécifiques d'avant-projet et de projet pour les lots concernés

Elément de mission 3 - Projet

-Plans au 1/50èm

-Préciser les différents éléments de construction, les matériaux et leur mise en œuvre par corps d'états -Déterminer le délai global de réalisation

-Etablir la synthèse des plans et spécification

Elément de mission 4 - Assistance, passation des contrats de travaux

Préparer la consultation des entreprises

-Analyser les offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses, analyser les méthodes et solutions techniques

-Préparer les mises aux points pour la passation du ou des contrats de travaux

Elément de mission 5 - Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux + VISA

-S'assurer de la conformité aux études des documents d'exécution et ouvrages en cours de réalisation

-Que les documents à produire par les entreprises soient conformes aux contrats de travaux

-Délivrer tous les ordres de service et établir les procès-verbaux, procéder aux constats contradictoires, organiser

et diriger les réunions de chantier -Informer le maître d'ouvrage

-Vérifier les décomptes mensuels

Elément de mission 6 – Assistance à la réception des travaux

-A la réception des travaux et pendant la période de parfait achèvement :

-Organiser les opérations préalables à la réception des travaux -Assurer le suivi des réserves jusqu'à leur levée et procéder à l'examen des désordres

-Constituer le dossier des ouvrages exécutés, des notices de fonctionnement et des prescriptions de

maintenance des fournisseurs

Madame le Maire propose de diffuser l'annonce ci-dessus auprès d'architectes pour la réhabilitation du logement de la Mairie.

Décision: A l'unanimité de tous, il est proposé de diffuser l'offre.

Monsieur André LABASTIE indique qu'il faudrait revoir tout le bâtiment, en positionnant la Mairie au rez-de-chaussée (salle du conseil et d'archives), laisser le logement à l'étage car actuellement il ne possède pas beaucoup de pièces à l'étage.

Le coût serait moins élevé en redistribuant le bâtiment.

Madame le Maire n'est pas d'accord sur cette position, pour deux raisons :

- -Réaménager la mairie qui vient juste d'être réhabilitée (6 ans) avec un emprunt en
- -Sur la configuration du logement, il est possible de réaliser deux ou trois chambres sans problème à l'étage, en laissant deux pièces à vivre en bas.
- -l'installation de l'ensemble du logement à l'étage paraît paraît inapproprié pour notre village, n'offrant pas d'espace extérieur.

Il est décidé de laisser les architectes travailler et nous proposer leurs solutions.

6) Noël 2020

Il est fait un résumé du noël 2019:

Le 11 octobre 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'organiser l'arbre de noël communal le dimanche 15 décembre 2019 et d'allouer 20€ par cadeau pour les enfants de la commune âgés de 0 à 16 ans, dans les enseignes suivantes :

- La GRANDE RECRE à Mont-de-Marsan pour les enfants de 0 à 10 ans (24 enfants en 2019)
- L'ESPACE CULTUREL E.LECLERC à Mont-de-Marsan pour les enfants de 11 à 16 ans. (19 enfants en 2019)

Un spectacle avait animé l'après-midi suivi de la traditionnelle collation de Noël avec bûches et chocolat chaud.

La question est posée : Vu le contexte, quelle organisation pour 2020 ?

	<u>Listes des enfants Vielle Soubiran - Noel 2020 JOUETS CLUB</u> (0 - 10 ans)				
ANNEE	NOM		OBSERVATIONS		
	LANGLAIS Bastien		Mme NADEAU Sabrina 23 au bourg		
2010	BAUR DEVAUX Jules		BAUR Colette et DEVAUX Olivier 911 route de Losse		
	JOUBERT K	ylian	Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette		
2011	ESPAGNET Eva (06,09,2011)		Mme LESPES Chrystelle et Mr ESPAGNET Joel 3577 route de Pijo		
ESPAGNET Bérénice (07,02,2012)		Bérénice (07,02,2012)	Mme Mr ESPAGNET laurent 2057 route de pijo		
2012	LEFEVRE Clément (30,07,2012)		Mme Mr LEFEVRE jean-Baptiste 3669 route de losse		
	PINCHON Kamron (30,11,2012)		277 lot LAPEYRERE		
2014	LANGLAIS Maxence		Mme NADEAU Sabrina 23 au bourg		
2015	LALONDRELLE Yoann (24,05,2015)		Mr et Mme LALONDRELLE Jonathan 320 lot lagravette		
CREMASCHI LALOT Timotée (15,04,2016)		LALOT Timotée (15,04,2016)	Mr CREMASCHI et Mme LALOT Gaelle 325 route de pijo		
2016	PINCHON Louka (22,09,2016)		277 lot LAPEYRERE		
	JOUBERT Lucas (18,06,2016)		Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette		
2017	FLORES Ivana (04,04,2017)		Mr Mme FLORES Jérome 48 au bourg		
FITON Niels (06,2018)		(06,2018)	M. FITON et Mme FOURNIER Ophélie		
2018	JOUBERT Théo (10/2018)		Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette		
	LALONDRELLE Bastien(11/2018)		Mr et Mme LALONDRELLE Jonathan 320 lot lagravette		
2019	CATANHO Elaya (13,03,2019)		CATANHO Jérémy et MOREAU Alexandra - 1392 route de losse		
2020					

1		Listes d	es enfants Vielle	Soubiran - noel 2020 ESPACE CULTUREL
2			(11 - 16 ANS)	
3				
4	ANNEE		NOM	OBSERVATIONS
5	2004	O4 ESPAGNET Sarah VIGNEAU Samuel LENGLET SAUTEDE Clara		Mme LESPES Chrystelle et Mr ESPAGNET Joel 3577 route de Pijo
6				Mme BIVAUD et Mr VIGNEAU Yannick 2330 route de Pijo
7				Mr et Mme LENGLET Jean-Louis 418 route d'Estigarde
8	2005	2005 BAUR DEVEAUX Marius SOTERAS ALLAN GUILLET SAMY		BAUR Colette et DEVAUX Olivier 911 route de Losse
9				Mr et Mme COLASSEAU Sylvie 312 lotissement Lagravette
10				Mr et Mme GUILLET Philippe 374 route de Pijo
11	2006	BAUR DEVEAUX Valentin		BAUR Colette et DEVAUX Olivier 911 route de Losse
12		DUPIN-MEYROUX Manon		MEYROUX Laurence 700 route de Losse
13	2007	VIGNEAU Mélissa		Mme BIVAUD et Mr VIGNEAU Yannick 2330 route de Pijo
14	2007	LASSERRE-DARQUIÉ Antton		Emilie
15	COLASSEA		J Nylla	Mr et Mme COLASSEAU Sylvie 312 lotissement Lagravette
16	2008	ESPAGNET Léon		Mme Mr ESPAGNET laurent 2057 route de pijo
17		FLORES Tayrone		Mr Mme FLORES Jérome 48 au bourg
18		COLASSEA	J Ayron	Mr et Mme COLASSEAU Sylvie 320 lotissement Lagravette
19		LEFEVRE E	nzo	Mme Mr LEFEVRE jean-Baptiste 3669 route de losse
20	2009	PINCHON Er	nola (23,06,2009)	277 lot LAPEYRERE
21		LASSERRE-DARQUIÉ Mathilde		Emilie
22		LALOT-GUINGAND Matiss		Mr CREMASCHI et Mme LALOT Gaelle 325 route de pijo
23				
24				
25	Total :	18		

Décision:

Il est décidé à l'unanimité de continuer à offrir aux enfants de la commune de 0 à 16 ans un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 20.00 euros, même s'il a été abordé la question d'abaisser l'âge. Compte tenu du nombre d'enfants, l'âge de 16 ans est maintenu. Mesdames Charlotte GRAMPEIX et Sabrina NADEAU ont démarché les enseignes. Madame Sabrina NADEAU explique que la Grande Récré est plus chère que les autres.

Joué Club pour les 0 à 10 ans et la carte Leclerc pour les 11 à 16 ans ont été retenues.

Il est demandé si les paquets cadeaux seront faits comme les autres années ? Madame Sabrina NADEAU répond affirmativement.

Concernant l'organisation et la distribution pas de prise de position. Il est décidé de ne pas commander de spectacle au cas où il ne pourrait pas se produire en décembre en raison du COVID.

Questions diverses

Devis garage Renault pour véhicule communal

Deux devis ont été demandés par l'employé communal auprès du garage Renault chez Giacomin à Arue.

Un premier devis pour changement de deux pneus avant et la serrure de la portière ...

montant: 447.43€

L'autre pour le changement de la galerie sur le toit, montant : 519.23€

Décision : Mr Labastie André doit rencontrer Olivier dès demain pour connaître la raison qui pousse à changer la serrure, pour les pneus, le devis est validé.

Concernant la galerie du toit, le devis n'est pas validé, le véhicule possède déjà cet équipement.

Clôture logement de l'école

tennis.

Suite à la demande du conseil municipal, deux devis de la societé Rural Master à Mont-de-Marsan sont proposés pour l'implantation d'une clôture au logement communal de l'école.

Ils proposent l'achat de grilles panneau vert avec deux hauteurs différentes : 1.02 m ou 1.22 m. Les fournitures proposées seront identiques à celles utilisées pour les clôtures de l'école et du terrain de

Décision : Le Conseil Municipal décide de retenir la hauteur d'un mètre 22 avec la pose d'un grand portail côté pisciculture et un portillon côté terrain de tennis

Proposition de fermage de Jonathan LALONDRELLE

Monsieur Lalondrelle Jonathan a adressé un courrier en mairie en date du 6 octobre sollicitant la commune pour un fermage de terres agricoles situées au midi, route de Saint -Justin pour de la culture bio.

Il propose un fermage au prix de 86.03€ / Ha pour des terres en catégorie 2 (indice de 2019)

Décision : le Conseil Municipal charge Mme le Maire d'adresser un courrier à Mr Lalondrelle l'informant qu'aucune décision ne sera prise d'ici la fin de l'année.

Il faut dans un premier temps rompre le sous seing signé avec la société Caillor.

Si ces terres sont proposées à la location, un appel à candidature sera lancé sur la commune.

Il faudra tenir compte, comme le souligne Mr Patrick Lamoulie, des priorités d'attribution.

En principe l'installation de jeunes agriculteurs est favorisée.

Plan topographique du site de la pisciculture

Il a le sentiment que la Société Aqualandes et Mr Verdier ne se parlent pas beaucoup, pour savoir qui enlève quoi ?

Pour rappel, il était prévu une restitution du site propre à la commune fin 2020.

Mais comme le rappelle Madame le Maire, il faut nous prononcer sur l'utilisation future de cet endroit. Aqualandes est dans l'attente de notre décision pour le devenir des bassins (à enlever, à combler...)

Mr Marc Latreille informe que maintenant que les métrés sont faits, il est possible de commencer à dessiner une projection du devenir de cet endroit.

L'assemblée est consciente qu'il faudra tenir compte de plusieurs points, zone Natura 2000, barrage, règlementation

Remise en état de la source de La Launette

Mr Marc Latreille demande s'il ne serait pas possible de remettre en état la source de La Launette ? Madame le Maire indique qu'une partie est sur la commune de Saint-Gor, la moitié précise Mr Marc Latreille.

Décision : Le Conseil Municipal trouve cette initiative très intéressante. Madame le Maire propose de se rapprocher de la commune de Saint-Gor pour partager cette action. Elle indique également que Mme Marie José Soubie avait déjà réfléchi à cette remise en état avec la pose de madriers.

Livraison des masses pour le tracteur communal

Mr Patrick Lamoulie informe l'assemblée que les masses vont arriver très prochainement au garage Busipelli à Gabarret .

Il demande si Olivier peut aller les récupérer? Madame le Maire lui répond favorablement.

Pont du Launet à l'entrée du village

Mr André Labastie nous alerte que le pont à l'entrée du village continue à se dégrader.

Quelques pierres de l'armature sont tombées. A qui incombe la réparation de ce pont ? Unité Territoriale Départementale : UTD ou Communauté de Communes ?

Madame le Maire signale que cet incident a déjà été signalé à l'UTD., il sera réitéré.

Site internet

Mme Sabrina Nadeau informe le Conseil Municipal qu'une première rencontre a eu lieu avec l'ALPI pour la création du site internet de la commune.

L'adresse de domaine a été créée, Mr Jérémy Rolland aurait souhaité une adresse plus complexe et moins simple.

Mme Nadeau répond qu'au contraire l'ALPI souhaite un lien le plus simple possible pour l'usager.

Il nous faut maintenant travailler sur une arborescence avec menu déroulant.

Madame le Maire relate que Mme Nadeau a déjà beaucoup et bien travaillé sur le sujet et que nous sommes à la recherche de photos anciennes ou plus récentes du village.

Fin de la séance 21 heures